

Cahier de doléances du Tiers État de Ménil-Erreux (Orne)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la paroisse de Ménil-Erreux contenant sept pages qui ont été cotées et paraphées.

Aujourd'hui vingt-sept janvier mil sept cent quatre vingt-neuf, nous habitants de la paroisse de Ménil-Erreux, soussignés, ayant agité entre nous les doléances, plaintes et remontrances que nous avons à faire relativement à la lettre du Roy du vingt-quatre janvier 1789 et à l'ordonnance de monsieur le lieutenant général du Bailliage d'Alençon en date du dix janvier mil sept cent quatre-vingt-neuf, avons nous plaindre que les impositions de la taille capitation et industrie sont trop arbitraires, ce qui occasionne l'inégalité de la distribution des dits impôts par paroisse.

2° Nous avons à nous plaindre de ce que l'impôt du sel est reparti d'une manière rigoureuse sur la teste de chaque individu ; la suppression en est par conséquent désirable, occasionnant des frais énormes de perception et de l'armée prodigieuse de commis qui en résulte. Sa Majesté l'ayant jugée désastreuse, si l'état des finances ne permet pas de les supprimer entièrement sans un remplacement d'un autre impost équivalant, il y auroit beaucoup plus d'avantage, à en désirer un remplacement plus doux et moins onéreux.

3° Comme nous sommes dans un pays où les chemins de traverse sont impraticables, ce qui empêche de transporter les denrées dans les villes voisines, il y a longtemps que nous aurions eu demandé une route de charité.

4° Nous n'avons pas moins à nous plaindre de ce que les nobles font valloir une partie de leurs terres et retenues, sans payer aucun impost.

5° Il n'est point d'imposition banale plus arbitraire et plus aggravante pour le peuple que les contrôles. La crainte de l'arbitraire force souvent les parties et le notaire à être obscur dans leurs expressions, dont il résulte des contre-sens qui engendrent des procès dans les familles, les divisent et les ruinent il y en a tant d'exemples qu'il seroit ennuyeux de les citer. Pour y remédier, il seroit à désirer qu'il y eût, pour le contrôle, un tarif invariable ; ce seroit un grand bien pour les notaires et les parties.

6° S'il estoit possible de délivrer le public de la banalité des moulins, ce seroit délivrer les sujets d'une servitude qui leur est tout à fait préjudiciable.

7° Nous ne pouvons passer sous silence la perte que tous laboureurs ont faite l'an passé par la modicité de la récolte qu'ils ont eue, ce qui les réduit la plus grande nécessité. Cette perte n'existe pas seulement sur les grains de toute espèce ; elle existe sur tous les foins ,qui ont été presque tous sablés par les grandes eaux qui sont venues à la veille d'être fauchés. Cette perte, jointe au peu de récolte des grains, a mis les gens des campagnes sans pain et sans fourrage. Pour les soulager, ils réclament la bonté de Sa Majesté de leur accorder une diminution dans les impôts qu'ils payent.